

# CÔNTRAT DE LOCATION

---

**Entre les soussignés ;**

BOUZAKARIA YUCEF

3 Rue Serment du Jeu de Paume

Roissy en brie 77680

En sa qualité de bailleur ;

**D'une part,**

Et Madame BOUAZIZ ZOHRA

En qualité de locataire,

**D'autre part,**

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

## **EXPOSÉ**

### *I - Législation applicable*

Le local d'habitation est soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. L'objet de la location est un T3 de 67 M<sup>2</sup> à usage uniquement et strictement d'habitation, situé à l'adresse suivante :

**4 Allée des Renardeaux, Fresnes 94260**

### *II - Désignation des locaux et équipements*

Le logement donné en location présente les caractéristiques suivantes :

- Description du logement : Entrée, séjour, deux chambres, cuisine et salle de bain, toilette. Place de parking et cave.
- Équipements : Plaques chauffante.



- La surface habitable : **67 M<sup>2</sup>**.

## **CONVENTION**

### **Article 1 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de **six ans (6 ans)** renouvelable, cette durée de 6 ans du présent contrat est justifiée pour des raisons familiales, financières et professionnelles.

À compter du **01 Octobre 2021**.

### **Article 2 : Montant du loyer, termes du paiement et charges récupérables**

Le loyer mensuel est fixé à **750 euros (sept cent cinquante euros) charges comprises** et est payable d'avance, le premier jour ouvrable de chaque mois, par **virement bancaire ou en liquide**.

Une provision pour charges d'un montant égal à **100 euros (cent euros)** est due par le preneur. Le montant de cette provision fera l'objet d'une régularisation au moins annuelle.

### **Article 3 : Révision du loyer**

La révision du loyer interviendra automatiquement et de plein droit au terme de chaque année du contrat.

Le loyer sera révisé chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

### **Article 4 : Dépôt de garantie**

Le dépôt, non productif d'intérêts et non révisable, sera restitué dans un délai maximal d'un mois à compter de la restitution des clés par le locataire, déduction faite le cas échéant des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu aux lieu et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

Le dépôt de garantie est fixé à **trois mois de loyer avec charges**, et est donc d'un montant de **2250 €**.

### **Article 5 : Renouvellement du contrat**

À défaut de congé ou de proposition de renouvellement faite par le propriétaire par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier, six mois au moins avant le terme du bail, le contrat est reconduit tacitement pour une période de six au moins.

### **Article 6 : État des lieux**

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés. Un exemplaire sera annexé aux présentes.



- l'état des lieux établi lors de la remise des clefs, Fait  
en double exemplaire

à Fresnes

le 01/10/2021

Le bailleur



Le locataire

